



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 16792

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les conséquences pour les personnes handicapées de la suppression du forfait pour les emplois à domicile. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a supprimé la possibilité pour les particuliers-employeurs de déclarer leurs salariés à domicile au forfait. Cette disposition pénalise notamment les personnes handicapées dont l'emploi à domicile est, dans la plupart des cas, indispensable. Elle demande comment le Gouvernement entend limiter l'effet de cette hausse des cotisations sociales pour les personnes en situation de handicap.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16792

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 975

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)